



EDMOND CAUBRAQUE

Expert- Comptable

Inscrit au Conseil Régional de L'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

« @ COM.EXPERTISE PERIGORD » SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société à responsabilité limitée

au capital de 85 800 €

Siège social :

53 Avenue Jean Jaurès

24120 Terrasson-Lavilledieu

RCS Périgueux 399 509 215

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SOCIETE « @COM.EXPERTISE PERIGORD »
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L223-43 et L224-3 du Code de Commerce)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SOCIETE « @ COM.EXPERTISE PERIGORD »
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L223-43 et L224-3 du Code)**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par votre décision unanime 19 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date d'arrêté des comptes annuels au 30 juin 2024 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part.

Mission du commissaire à la transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Dax,
le 19 novembre 2024.

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux comptes et
à la transformation